



FFvolley

COMMISSION ELECTORALE FEDERALE
PROCES-VERBAL N°3 DU 16 DECEMBRE 2024

SAISON 2024/2025

Présents :

Jean-Jacques DECORDE, Président
Serge CORVISIER, Michel ERINTCHEK, Christian CHEBASSIER

Assistent :

Antoine DURAND, Responsable Juridique
Thierry BOLOMEY, Informaticien

Présenté au prochain Conseil d'Administration

ORDRE DU JOUR

Les membres de la Commission Electorale Fédérale (ci-après la « CEF ») se sont réunis au siège social de la FFvolley, avec l'ordre du jour suivant :

- **Validation des candidatures aux postes de délégués régionaux membres de l'Assemblée Générale Ordinaire**
- **Déroulement de l'élection des membres du Conseil d'Administration de la FFvolley**
 - o A – Elections de 2 collèges par l'Assemblée Générale Elective organisée dans le cadre des Assemblées Générales Régionales (cf. DATES DES AGR)
 - a. Scrutin du collège principal ;
 - b. Scrutin du collège LNV
 - o B – Election de 3 autres collèges hors du cadre de l'Assemblée Générale Elective :
 - a. Scrutin du collège arbitres
 - b. Scrutin du collège entraîneurs
 - c. Scrutin du collège SHN

DELIBERE

Validation des candidatures aux postes de délégués régionaux membres de l'Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 6.1 du Règlement Intérieur de la FFvolley, l'ensemble des candidatures au mandat de délégué régional en AGO de la FFvolley pour le compte des LRvolley suivantes, qui respectent les conditions d'éligibilité, sont corollairement validées par la Commission Electorale Fédérale :

- Ile-de-France ;
- Mayotte ;
- Martinique ;
- Hauts-de-France ;
- Nouvelle-Aquitaine ;
- Réunion ;
- Occitanie, avec le désistement d'une candidate en cours de procédure ;
- Guyane ;
- Pays-de-la-Loire ;
- Bretagne ;
- Guadeloupe ;
- Centre-Val-de-Loire ;
- Grand-Est ;
- Bourgogne-Franche-Comté ;
- Corse ;
- Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Normandie ;
- Provence-Alpes-Côte d'Azur

Election des membres du Conseil d'Administration de la FFvolley

Dès la clôture de chaque scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants gérés par le serveur sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur le serveur dans des conditions garantissant la conservation des données.

Les membres de la Commission Electorale Fédérale (ci-après la « CEF ») se sont ainsi réunis par visioconférence avec pour ordre du jour l'ouverture des urnes, le dépouillement des votes et la proclamation des résultats pour l'élection du Conseil d'Administration de la FFvolley – olympiade 2024/2028.

La participation des trois (3) membres de la CEF est confirmée, ainsi que du salarié responsable informatique.

Me RECHT, huissier de justice, a été désigné par le Bureau Exécutif afin d'authentifier l'ouverture des urnes électroniques qui se fait nécessairement par clefs de chiffrement.

A titre liminaire, pour tous les scrutins relatifs à l'élection des différents collèges du Conseil d'Administration de la FFvolley, la CEF a eu recours aux procédés électroniques prévus par les Statuts pour accomplir les opérations de vote afférentes à l'AGE, qui doivent :

- « être entièrement gérés par le service informatique de la FFvolley, ayant une expérience reconnue en la matière ; il doit s'engager à ne divulguer aucune information qui permettrait d'identifier l'origine des votes, hormis sur réquisition judiciaire ;
- garantir la sincérité et le secret du scrutin, en prévoyant notamment :
 - o la sécurisation des données personnelles et du système de vote dans son ensemble ;
 - o la mise en place d'une assistance technique et d'une solution de secours susceptible de prendre le relais en cas de panne du système principal ;
 - o l'authentification des personnes autorisées à accéder au système pour voter ;
 - o la confidentialité des moyens fournis à ces personnes en vue de cet accès ; o la séparation, à tout moment du processus, des informations sur l'identité des électeurs et le détail de leur vote ;
 - o le scellement du système de vote, de la ou des listes de candidats et de la liste des électeurs avant le début du scrutin ;
 - o le scellement des listes d'émargement et des urnes électroniques après la clôture du scrutin ; o la consolidation des votes par correspondance ».

Il a été procédé à des tests du système de vote électronique et du système de dépouillement par le service informatique de la FFvolley sous le contrôle de la CEF.

Pour le scellement de l'urne – authentifié par un huissier de justice désigné par le Bureau Exécutif -, la CEF s'est réunie le 15 novembre 2024, veille de la période électorale,

- elle a procédé à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement pour l'urne ;
- elle a vérifié que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'est assuré que les tests prévus ont été effectués ;
- elle a vérifié que l'urne électronique était vide ;

- elle a procédé au scellement informatique de l'urne, du système de vote, des listes électorales, des candidats par les clefs de chiffrement délivrées ;

Le service informatique y a participé.

Les modalités d'établissement et de répartition des clefs de chiffrement sont les suivantes :

- quatre clefs de chiffrement sont éditées pour l'urne,
- deux clefs sont placées sous scellée dans le coffre de la FFvolley,
- une clef est attribuée au président de la CEF,
- une clef est attribuée à un autre membre de la CEF.

A – Elections de 2 collèges par l'Assemblée Générale Elective organisée dans le cadre des Assemblées Générales Régionales (cf. DATES DES AGR)

1. Principe

Pour rappel quant aux opérations de vote pour les élections des deux collèges par l'AGE organisée dans le cadre des AGR, un scrutateur fixe informatiquement l'heure de début et de fin des opérations de vote pour l'AGE auprès de laquelle il intervient.

Pour chaque électeur, les scrutateurs : 1) vérifient ses pouvoirs et procurations ; 2) procèdent à l'émargement de l'électeur qui fait l'objet d'un horodatage ; 3) autorisent informatiquement l'électeur à exprimer son vote.

L'espace de vote est accessible aux électeurs munis de leur code d'accès personnel au moyen d'un ordinateur connecté à Internet.

Ce moyen d'authentification permet au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et interdit à quiconque de voter de nouveau pour le même scrutin avec le même moyen d'authentification.

Lorsqu'il est connecté au système de vote, l'électeur peut être invité à s'exprimer sur les différents scrutins. Les noms des candidats et la composition des listes candidates sont accessibles.

Les votes doivent apparaître clairement à l'écran avant validation et doivent pouvoir être modifiés avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression des votes exprimés. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que le GSA votant a la possibilité de conserver.

Durant la période de déroulement des scrutins :

- Les listes d'émargements et les urnes électroniques font l'objet d'un procédé garantissant qu'elles ne peuvent être modifiées respectivement que par l'ajout d'un émargement et par l'ajout d'un bulletin qui émane d'un électeur authentifié et dont l'intégrité est assurée.
- Les fichiers comportant les éléments d'authentification des électeurs et le contenu de l'urne sont inaccessibles.
- Les listes d'émargements et les compteurs des votes ne sont accessibles qu'aux membres du bureau de vote à des fins de contrôle du déroulement du scrutin, Aucun résultat partiel ne peut être comptabilisé.

Hormis s'agissant des LRvolley Réunion et Grand-Est, l'ensemble des scrutins fédéraux organisés dans le cadre des Assemblées Générales Régionales se sont déroulés sans accroc majeur :

- Guyane le 16/11/2024 ;
- Nouvelle-Aquitaine le 17/11/2024 ;
- Mayotte le 17/11/2024 ;
- Ile-de-France le 18/11/2024 ;
- Bretagne le 23/11/2024 ;
- Pays-de-la-Loire le 30/11/2024 ;
- Centre-Val-de-Loire le 30/11/2024 ;
- Hauts-de-France le 30/11/2024 ;

- Guadeloupe le 30/11/2024 ;
- Bourgogne-Franche-Comté le 01/12/2024 ;
- Martinique le 02/12/2024 ;
- Auvergne-Rhône-Alpes le 07/12/2024 ;
- Occitanie le 07/12/2024 ;
- Corse le 08/12/2024 ;
- Normandie le 08/12/2024 ;
- Provence-Alpes-Côte d'Azur le 14/12/2024.

Cas spécifique de la LRvolley Réunion

La LRvolley Réunion a organisé son Assemblée Générale Régionale en présentiel à la date prévue du 23/11/2024.

Cependant, la LRvolley Réunion n'a pas procédé à l'organisation des scrutins de l'AG Elective de la FFvolley, « *au cours [de sa propre AGE]* », malgré toute la diligence mise par les services fédéraux pour les accompagner et expliquer à ses services les processus électoraux.

Si cela ne peut remettre en cause les élections fédérales étant donné le caractère non substantiel du poids électoral de la LRvolley concernée et le fait qu'il n'y ait qu'une liste candidate pour chaque scrutin (collège principal & collège LNV), cela pose un problème de représentation des clubs réunionnais, par la faute de l'indigence organisationnelle de la LRvolley, alors même qu'une AGR en présentiel a bel et bien eu lieu à la date prévue.

En conséquence, pour les motifs susmentionnés et ce à titre strictement exceptionnel, afin de pallier l'absence de participation des clubs réunionnais dans le cadre des scrutins fédéraux de l'AGE de la FFvolley, à savoir l'élection pour le collège principal du Conseil d'Administration de la FFvolley (vote par scrutin de liste – une seule liste) et l'élection pour le collège LNV du Conseil d'Administration de la FFvolley (vote par scrutin de liste – une seule liste), la CEF a pris la décision, face à ce cas de force majeure - imprévisible, irrésistible et extérieur aux clubs et à la FFvolley – causé par l'absence d'organisation de ces scrutins par la LRvolley dans le cadre de son Assemblée Générale Régionale en méconnaissance des Statuts fédéraux (http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel_juridique/2024-2025/FFvolley_STATUTS_2024-25.pdf), d'organiser à titre exceptionnel les scrutins via la disposition statutaire suivante :

« L'AGE de la FFvolley peut être organisée via la mise en place d'un vote électronique uniquement à distance et sécurisé avec transmission préalable d'identifiants de connexion individualisés, communiqués aux représentants directs des GSA dans des conditions permettant de garantir l'intégrité et la confidentialité des données ».

Ainsi, la CEF a autorisé la LRvolley REUNION à organiser ces scrutins fédéraux par un vote électronique uniquement à distance, via la procédure informatique prévue et avec l'intervention des scrutateurs prévus à cet effet et déclarés comme tels par la LRvolley auprès de la CEF, qui s'est déroulé du 07/12/2024 à 9H00 au 09/12/2024 à 9H00.

Cas spécifique de la LRvolley Grand-Est

- Problématique de l'organisation d'Assemblées Générales Régionales (AGR) en visio

Originellement prévue par les instances de la LRvolley Grand-Est, la tenue des scrutins fédéraux de l'Assemblée Générale Elective de la FFvolley dans le cadre d'Assemblée Générale Régionale elle-même organisée en visioconférence ne s'avèrait pas juridiquement sécurisée et

créait un risque de contentieux électoral non négligeable sur le résultat des élections fédérales des administrateurs mandatés pour l'olympiade 2024-2028.

En conséquence, sur avis de la CEF, le Bureau Exécutif de la FFvolley a pris la décision, lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2024, et à l'unanimité, de refuser d'autoriser la tenue de toute Assemblée Générale Régionale Elective par voie de conférence audiovisuelle ; les LRvolley concernées devant revenir vers la CEF afin de lui préciser les éventuelles modifications de date et le lieu prévu pour l'organisation.

- Problématique de l'organisation hybride de la réunion de l'Assemblée Générale Régionale de la Ligue Grand-Est

Puis, diverses tractations ont eu lieu avec la LRvolley susmentionnée quant à l'obligation pour toutes les LRvolley d'organiser les scrutins fédéraux (collège principal et LNV) en présentiel lors de leurs AG, pour des raisons de sécurité juridique des élections fédérales.

Or, lors de leur dernière AG, les GSA de la LRvolley Grand-Est ont émis le vœu de voir organisée leur AG en visioconférence à l'avenir.

En conséquence, il a été proposé une organisation hybride des scrutins fédéraux le samedi 7 décembre 2024, avec l'organisation en présentiel de ces deux votes (collège principal et collège LNV) en trois lieux différents :

- L'un aux alentours de Reims pour la Champagne-Ardenne ;
- L'autre en Lorraine ;
- Le troisième en Alsace.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré lors de sa réunion du 18 novembre 2024, a décidé d'approuver à l'unanimité le dispositif susmentionné.

- Le report du déroulement des scrutins fédéraux pour défaut d'information des scrutateurs fédéraux sur la localisation exacte de la tenue du processus électoral

Malgré nos diverses relances afin de connaître les lieux exacts des « *premiers votes [qui] concernent les élections du Conseil d'administration de la FFvolley et des représentants de la L.N.V. au sein de cette instance* » comme la LRvolley l'écrit dans sa communication transmise au détour d'une conversation informelle, les scrutateurs prévus pour les scrutins fédéraux prévus n'ont été informés que le vendredi 6 décembre après-midi de la localisation exacte de tenue de ce processus électoral.

En conséquence, et pour des raisons évidentes de logistique, la tardiveté avec laquelle leur est parvenue cette information – la veille de la tenue des scrutins - ne leur a pas permis de pouvoir être présent sur site le lendemain matin.

La CEF n'a pu que s'étonner de la non-transmission de ces informations primordiales aux scrutateurs fédéraux, qui a rendu strictement impossible la tenue des scrutins.

Ainsi, au regard de l'impossibilité logistique d'assurer la présence de scrutateurs fédéraux sur les différents sites de Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace pour certifier l'intégrité et la sincérité des scrutins fédéraux, ces scrutins n'ont pu se tenir et les urnes électroniques y afférentes n'étaient pas accessibles aux clubs de la LRvolley Grand-Est.

La LRvolley a en conséquence informé les clubs de son ressort territorial afin qu'ils ne se déplacent pas pour rien pour ces scrutins fédéraux qui ne se tiendraient pas, les scrutins régionaux étant programmés à distance.

- Réorganisation des scrutins relatifs aux élections du collège principal et du collège LNV au Conseil d'Administration de la FFvolley dans la LRvolley Grand-Est

Si cela ne peut remettre en cause les élections fédérales étant donné le fait qu'il n'y ait qu'une liste candidate pour chaque scrutin (collège principal & collège LNV), cela pose un

problème de représentation des clubs du Grand-Est, par la faute de l'indigence organisationnelle de la LRvolley quant au bon déroulement des scrutins fédéraux en présentiel à la date prévue.

Par une décision prise à titre exceptionnel par le Conseil d'Administration réuni le 9 décembre 2024, il est décidé de procéder à l'organisation hybride susmentionnée le samedi 14 décembre 2025.

2. Proclamation des résultats

Pour rappel, dès la clôture du scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants gérés par le serveur sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur le serveur dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le lendemain de la période de vote, c'est-à-dire ce jour, le lundi 16 décembre 2024, la CEF se réunit pour l'ouverture des urnes électroniques et pour procéder à leur dépouillement.

La présence d'au moins trois membres de la CEF est nécessaire, ainsi que du salarié responsable informatique.

Les candidats peuvent assister à l'ouverture des urnes. Un huissier de justice a été désigné par le Bureau Exécutif afin d'authentifier le scellement des urnes.

L'ouverture des urnes électroniques se fait nécessairement par trois clefs de chiffrement.

A l'ouverture des urnes électroniques, le système informatique affiche le décompte des voix obtenues par chaque liste de candidats, ce décompte fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

La CEF contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis correspond au nombre de votants des listes d'émargement.

A l'issue du dépouillement, les résultats électroniques sont scellés et signés par les membres de la CEF et les observateurs.

Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats.

Le scellement électronique n'empêche pas la possibilité de procéder de nouveau au décompte des votes enregistrés le cas échéant.

A l'issue du vote, une réunion se tient au cours de laquelle la CEF procède à la proclamation des résultats.

a. Résultats du scrutin relatif à l'élection du collège principal au Conseil d'Administration

Pour rappel, sur l'attribution des sièges, il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité simple des suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur.

En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sous réserve de l'application des dispositions ci-après. Les listes qui n'ont pas obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Lors des phases d'attribution de sièges à la proportionnelle, selon la règle de la plus forte moyenne ou encore celle du plus grand nombre de suffrages, l'ordre d'attribution des sièges aux personnes inscrites sur les listes sera adapté pour assurer la parité stricte dans la composition du Conseil d'Administration en priorisant certaines modalités d'élection, comme suit et dans cet ordre :

- l'attribution des sièges doit être prévue en priorisant l'attribution d'un siège à chaque tête de liste ;
- pour l'attribution des sièges, à la proportionnelle, selon le calcul de la plus forte moyenne puis au plus grand nombre de suffrages, la priorité doit être donnée, dans l'ordre, aux candidats des listes s'étant vu attribuer le plus de sièges.

Bilan de participation

Nombre de GSA à jour Affiliation et Cotisations : 1158

Nombre de Voix représentées : 7501

Nombre de GSA exprimés : 818 (70.64%)

Nombre de Voix exprimées : 5800 (77.32%)

Résultats

1. AMBITIONS 2028 :

a. 5195 voix obtenues (89,57%)

b. 734 GSA (89,73%)

Vote Blanc : 605 voix obtenues (84 GSA)

Sont donc élus administrateurs de la FFvolley au sein du collège principal du Conseil d'Administration :

POSITION SUR LA LISTE	NOM/PRENOM
1	Eric TANGUY
2	Annie PEYTAVIN
3	Sébastien FLORENT
4	Isabelle COLLOT
5	Sébastien GONCALVES
6	Viviane LE THOMAS
7	Eric SAGOT
8	Delphine VIALA
9	Christian ALBE
10	Françoise DE BERNON
11	Richard GOUX
12	Chrystelle SIBILLA
13	Marc-Olivier ANATOLE
14	Marie ROSCOUET
15	Michel COZZI

16	Gaelle RAMARQUES
17	Stephan VANDERBEEKEN
18	Christelle BELARBI
19	Olivier SIMON
20	Eva HAMZAOUI
21	Guillaume PAPIN
22	Sabine FOUCHER
23	Michel GENSON
24	Laetitia DUSSUD
25	Christophe DURAND
26	Christine MOURADIAN

Est donc élu Président de la FFvolley :

- **Monsieur Eric TANGUY**

b. Résultats du scrutin relatif à l'élection du collège des représentants LNV au Conseil d'Administration

Pour rappel, le collège des représentants de la Ligue Nationale de Volley, composé de deux membres, un homme et une femme, dont son président, qui devront avoir été élus par l'Assemblée Générale Elective de la Ligue Nationale de Volley a minima 14 jours avant le début de la période de vote de l'Assemblée Générale Elective ; ces deux membres sont soumis à l'approbation du corps électoral de l'Assemblée Générale Elective tel que prévu à l'article 7.2. via un scrutin de liste majoritaire à un tour.

Bilan de participation

Nombre de GSA à jour Affiliation et Cotisations : 1158

Nombre de Voix représentées : 7501

Nombre de GSA exprimés : 814 (70.29%)

Nombre de Voix exprimées : 5780 (77.06%)

Résultats

1. Jean AZEMA / Joëlle LOGEAIS :

a. 5113 voix obtenues (88,46%)

b. 720 GSA (88,45%)

Vote Blanc : 667 voix obtenues (94 GSA)

Sont donc élus administrateurs de la FFvolley au sein du collège des représentants de la LNV au sein du Conseil d'Administration :

- **Monsieur Jean AZEMA, Président de la LNV ;**
- **Madame Joëlle LOGEAIS, Vice-Présidente de la LNV.**

B – Election de 3 autres collèges du CA hors du cadre de l'Assemblée Générale Elective :

a. Scrutin du collège arbitres

Pour rappel, le collège des représentants des arbitres, composé de deux membres licenciés Encadrement – Extension Arbitres majeurs, un homme et une femme, élus à bulletin secret au scrutin plurinominal majoritaire à un tour par leurs pairs licenciés Encadrement – Extension Arbitres à la FFvolley au 31 août précédant l'élection ; l'élection de ces représentants a lieu au plus tard le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les Jeux Olympiques d'été ; tout licencié Encadrement – Extension Arbitres mineur peut exercer son droit de vote.

Bilan de participation

Nombre de licenciés Encadrement – Extension Arbitres votants : 4714
Nombre de Voix exprimées : 2776

Résultats

1. DUFOUR ISABELLE : 449 voix obtenues
2. JUAN STEPHANE : 161 voix obtenues
3. DRUART SYLVAIN : 158 voix obtenues
4. BOUACHERIA SEBASTIEN : 118 voix obtenues
5. JACOB SEBASTIEN : 112 voix obtenues
6. LECOURT CHRISTOPHE : 107 voix obtenues
7. MAS CLAUDIE : 104 voix obtenues
8. VERMANDE CEDRIC : 54 voix obtenues

Vote Blanc : 125 voix obtenues

Sont donc élus administrateurs de la FFvolley au sein du collège des représentants des arbitres au sein du Conseil d'Administration :

- **Madame Isabelle DUFOUR ;**
- **Monsieur Stéphane JUAN.**

b. Scrutin du collège entraîneurs

Pour rappel, le collège des représentants des entraîneurs, composé de deux membres licenciés Encadrement – Extension Educateurs majeurs, un homme et une femme, élus à bulletin secret au scrutin plurinominal majoritaire à un tour par leurs pairs licenciés Encadrement – Extension Educateurs à la FFvolley au 31 août précédant l'élection ; l'élection de ces représentants a lieu au plus tard le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les Jeux Olympiques d'été ; tout licencié Encadrement – Extension Educateurs mineur peut exercer son droit de vote.

Bilan de participation

Nombre de licenciés Encadrement – Extension Educateurs votants : 8274

Nombre de Voix exprimées : 557

Résultats

1. DRIDI SABRINA : 180 voix obtenues
2. GUERIN FREDERIC : 105 voix obtenues
3. BITON GUILLAUME : 99 voix obtenues
4. FRELAT VERONIQUE : 86 voix obtenues
5. TRAN BA THO ALEXANDRE : 40 voix obtenues

Vote Blanc : 47 voix obtenues

Sont donc élus administrateurs de la FFvolley au sein du collège des représentants des entraîneurs au sein du Conseil d'Administration :

- **Madame Sabrina DRIDI ;**
- **Monsieur Frédéric GUERIN.**

c. Scrutin du collège SHN

Pour rappel, le collège des représentants des sportifs de haut niveau, composé de deux membres, un homme et une femme, désignés par la commission des sportifs de haut niveau en son sein au scrutin plurinominal à un tour par les membres de celle-ci ; la désignation de ces représentants par la commission des sportifs de haut niveau a lieu au plus tard le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les Jeux Olympiques d'été et est organisée en même temps que la tenue de l'Assemblée Générale Élective de la FFvolley.

Les membres de la Commission des Sportifs de Haut Niveau de la FFVOLLEY se sont réunis le 9 décembre 2024 afin de :

- « désigner en son sein deux représentants, un homme et une femme, qui siègeront en tant que membres élus par la commission des SHN au Conseil d'Administration de la FFvolley ».

Résultats des élections des membres de la CSHN élus par leurs pairs

Pour rappel, conformément à l'article 4.24 du Règlement des Commissions, « la Commission « Sportifs de haut niveau » (CSHN) est composée de six (6) membres, obligatoirement SHN majeurs au sein de la FFvolley et inscrits comme tels sur liste ministérielle au cours d'une année lors des deux olympiades précédant l'élection, élus par leurs pairs, obligatoirement actuels SHN au sein de la FFvolley et inscrits comme tels sur liste ministérielle au 31 août précédant l'élection, pour un mandat de quatre ans via un scrutin plurinominal majoritaire à un tour, aux conditions suivantes : • La composition doit garantir que l'écart entre le nombre d'hommes et de femmes ne soit pas supérieur à un ; • La composition doit garantir qu'à minima deux disciplines déléguées par le ministère chargé des Sports par application de l'article L.131-14 du code du sport y soient représentées – un SHN représente une discipline lorsqu'il est inscrit sur liste ministérielle comme sportif de haut niveau dans cette discipline à la date de l'élection.

Organisée par voie électronique à distance via le scrutin réglementairement prévu entre le 16 novembre 2024 et le 25 novembre 2024, l'élection a donné les bilan de participation et résultats suivants :

Bilan de participation

Nombre de SHN votants : 126
Nombre de Voix représentées : 252
Nombre de SHN s'étant exprimés : 13 (10,32%)
Nombre de Voix exprimées : 26 (10,32%)

Résultats

1. BAUER CHRISTINA : 8 voix
2. PILLERAULT BENJAMIN : 4 voix

Vote Blanc : 1 voix

Les règles de la composition de la CSHN sont respectées :

- « *La composition doit garantir que l'écart entre le nombre d'hommes et de femmes ne soit pas supérieur à un* » :
 - o Christina BAUER, femme ;
 - o Benjamin PILLERAULT, homme
- « *La composition doit garantir qu'à minima deux disciplines déléguées par le ministère chargé des Sports par application de l'article L.131-14 du code du sport y soient représentées – un SHN représente une discipline lorsqu'il est inscrit sur liste ministérielle comme sportif de haut niveau dans cette discipline à la date de l'élection* » :
 - o Christian BAUER, volley ;
 - o Benjamin PILLERAULT, volley assis ;

Etant donné la vacance de plusieurs postes au sein de cette commission, il sera pourvu à l'élection ad hoc de nouveaux membres à ces postes dans le respect des conditions de composition de la CSHN d'ici le 31 décembre 2025.

Election des représentants de la CSHN au sein du Conseil d'Administration

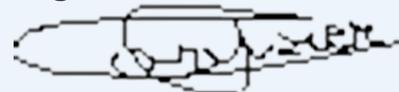
Les deux membres de la CSHN, seuls votants, remplissant les conditions susmentionnées et se déclarant volontaires pour la représenter au Conseil d'Administration de la FFvolley, **sont élus comme représentants de la CSHN au Conseil d'Administration de la FFvolley :**

- **Christina BAUER, femme ;**
- **Benjamin PILLERAULT, homme**

Le Président de la CEF
Jean-Jacques DECORDE



Le secrétaire de séance
Serge CORVISIER



COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFvolley – Olympiade 2024/2028

Collège principal :

Eric TANGUY, Président
Annie PEYTAVIN
Sébastien FLORENT
Isabelle COLLOT
Sébastien GONCALVES-MARTINS
Viviane LE THOMAS
Eric SAGOT
Delphine VIALA
Christian ALBE
Françoise DE BERNON
Richard GOUX
Chrystelle SIBILLA
Marc Olivier ANATOLE
Marie ROSCOUET
Michel COZZI
Gaelle RAMARQUES
Stephan VANDERBEEKEN
Christelle BELARBI
Olivier SIMON
Eva HAMZAOU
Guillaume PAPIN
Sabine FOUCHER
Michel GENSON
Laetitia DUSSUD
Christophe DURAND
Christine MOURADIAN

Collège des représentants de la LNV

Jean AZEMA
Joelle LOGEAS

Collège des représentants des arbitres

Isabelle DUFOUR
Stéphane JUAN

Collège des représentants des entraîneurs

Sabrina DRIDI
Frédéric GUERIN

Collège des représentants de la Commission des sportifs de haut niveau

Christina BAUER
Benjamin PILLERAULT